

INGÉNIEUR·E DIPLÔMÉ·E PAR L'ETAT

VALORISER SON EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POUR OBTENIR LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔMÉ PAR L'ETAT

Métier préparé

La démarche conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat permet à des ingénieurs de fonction d'obtenir un titre d'ingénieur, diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels.

L'école d'ingénieurs CESI est autorisée à organiser les épreuves de l'examen conduisant au titre d'ingénieur diplômé par l'Etat, pour les spécialités suivantes :

- Automatique et informatique industrielle
- Informatique
- BTP
- Électronique
- Énergétique
- Génie électrique
- Génie industriel
- Gestion des risques
- Mécanique
- Télécommunications & réseaux

Compétences visées

La démarche conduisant à l'obtention du titre d'ingénieur DPE doit permettre de vérifier que le candidat ou la candidate dispose des aptitudes suivantes :

- Communiquer et argumenter à l'oral et à l'écrit
- Manier les outils numériques
- Conduire une démarche innovante
- Mener des projets dans des contextes variables
- Diriger des équipes
- S'adapter à différents contextes professionnels et culturels

Il est aussi demandé de démontrer sa culture scientifique par l'adossement de ses activités à des recherches bibliographiques et scientifique, ainsi que sa culture internationale, par la maîtrise de l'anglais.

Ingénieur Diplômé par l'Etat



VAE, FORMATION CONTINUE

sur 12 mois

Code WEB : IDPE

Public

Salariés occupant un poste de cadre en entreprise, et assurant des missions d'ingénierie dans l'une des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

Prérequis

- Justifier de 5 années de pratique professionnelle de niveau cadre dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs.

Rythme de formation

Recevabilité en novembre

Epreuve d'évaluation des acquis : courant janvier

Présentation du mémoire : courant octobre

Frais de scolarité

610 euros

732 euros TTC

Tarif applicable pour toute inscription réalisée en 2025.

OBJECTIFS

Fournir au candidat une aide méthodologique pour :

- Constituer son dossier d'inscription
- Expliciter ses expériences professionnelles, les mettre en relation avec le référentiel des compétences générales et des compétences propres à la spécialité visée pour le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat
- Faire la preuve qu'il a acquis les compétences requises au cours de ses activités pour préparer l'épreuve de vérification des acquis devant le jury de l'école
- Rédiger le mémoire
- Préparer la présentation du mémoire devant le jury de l'école

PÉDAGOGIE

Projets réalisés

Des exemples de mémoires sont disponibles à la bibliothèque du CNAM.

Système d'évaluation

La démarche pour accéder au titre d'ingénieur DPE comprend 3 étapes :

- Etude de recevabilité de la demande formulée dans le dossier d'inscription
- Epreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels par le jury de l'école
- Rédaction d'un mémoire et soutenance devant le jury de l'école

La validation de chaque étape conditionne le passage à la suivante.

À l'issue de la présentation du mémoire, l'école d'ingénieurs CESI soumet sa proposition d'attribution du diplôme au jury national, seul habilité à délivrer le titre d'ingénieur DPE.

Pour obtenir le diplôme, la présentation d'une certification en anglais de niveau minimum B1 du CECRL est exigée.



À CESI, tout est organisé pour permettre au candidat ou à la candidate de travailler à la valorisation de son expérience, en s'adaptant à son rythme.

CESI dispose d'une expérience reconnue dans ce type de contexte, à travers ses différents parcours en formation d'ingénieur par la formation continue, ainsi que l'obtention du diplôme d'ingénieur par la VAE.

MODALITÉS D'ADMISSION

- Dépôt du dossier d'inscription dans le campus le plus proche géographiquement, et correspondant à la spécialité choisie, avant fin octobre pour la session de l'année suivante. Le dossier d'inscription est à retirer sur le site du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le calendrier des sessions fait l'objet d'une publication annuelle au Journal Officiel.

OUVERTURES DANS NOS CAMPUS

Contactez nos campus pour en savoir plus.